

**Service des travaux publics et
de l'environnement**

**DEMANDE DE PERMIS OU D'AUTORISATION POUR
L'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

CONDITIONS GENERALES

Toute intervention ou occupation du domaine public (DP) communal ou d'un fonds qui lui est assimilé, est assujettie à la délivrance préalable d'un permis de fouille ou d'occupation du DP (formulaire disponible sur le site internet de la Commune d'Ecublens, Service des travaux publics et de l'environnement) (STPE).

La délivrance du permis pour l'utilisation temporaire du DP ou d'un fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable d'obtenir les autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire, autorisation de travaux, avis d'ouverture de chantier, etc.).

Tout permis arrivé à échéance avant la fin des travaux, doit être renouvelé par le requérant.

Si l'occupation du DP devait être terminée avant la date annoncée, les intervenants en avertiront le service concerné et la PoOuest, Unité de trafic. Dans le cas contraire, la facturation s'effectuera selon le nombre de jours annoncés.

Le permis de fouille délivré par le STPE ne dispense pas le requérant de l'obligation de vérifier, avant toute ouverture de fouille, auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains indiqués ci-après, de l'existence ou non d'un réseau de câbles souterrains ou de canalisations sur le tracé des travaux.

Les permis sont payants et facturés selon le tarif des taxes et émoluments découlant du Règlement de police approuvé par la Municipalité le 20 novembre 2000 et par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud le 11 décembre 2000. La facture sera établie au nom du requérant du permis, sauf indications contraires clairement mentionnées sur la demande de permis. Les tarifs en vigueur sont indiqués dans le formulaire.

Dans les cas de travaux de fouille, un constat de l'état des lieux sera fait avant le début des travaux et à la fin de ceux-ci avec un responsable du STPE. Le mode d'exécution prescrit pour la réfection du DP sera strictement observé. **Le maître d'œuvre (MO) est responsable de contacter le STPE pour la réception finale des travaux.**

Le bénéficiaire du permis reste seul responsable, au sens des articles 85, 92 et 121 du Règlement de police, des articles 30 de la Loi sur les routes et 13 de son Règlement d'application, des réparations et du nettoyage de tout dégât et salissures survenus du fait de l'usage du DP.

Pour des raccordements privés de canalisations d'eaux usées ou d'eaux claires sur le réseau communal, un plan des travaux exécutés sera établi et transmis au Service des bâtiments, évacuation des eaux et durabilité (SBED) dès la fin des travaux.

Service des travaux publics et de l'environnement

Références réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 ;
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RLPNMS) du 22 mars 1989 ;
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 21 mai 2003 ;
- Règlement communal de police, édition 1998.

Protection des arbres

Sur le DP, les prescriptions et directives du STPE relatives à la protection des arbres seront respectées, et en particulier les points suivants :

- Pas de fouille à moins de 3 mètres du tronc sans autorisation du STPE ;
- Pas de dépôt de chantier, matériaux ou machines sous l'axe de la couronne ;
- Protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement et déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs, doit comporter une couche amortissant les chocs ;
- Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants ;
- Voir également les prescriptions de l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades (USSP), selon annexe 4.

Démarches à effectuer

- Dans le cas de travaux de fouille, consulter les différents gestionnaires des réseaux souterrains avant le début des travaux. Pour toute canalisation mise à nu ou ayant fait l'objet d'une intervention, aviser immédiatement le service concerné (voir liste ci-dessous) ;
- En cas de perturbation des accès nécessaires à la collecte des déchets (containers ou postes fixes), aviser le STPE et la PolOuest.

Informations aux riverains avec des affiches F4

- Pour les travaux au-delà d'une semaine, le responsable du chantier devra systématiquement en informer la population. Pour ce faire, des panneaux F4 devront être posés à proximité des chantiers avec les indications suivantes : (le nom du MO, la raison des travaux, la durée des travaux ainsi qu'un numéro de téléphone pour information) ;
- Les affiches F4 devront être transmises au STPE pour information et publication sur notre site www.ecublens.ch.

Service hivernal

- Pendant la période hivernale **du 1^{er} novembre au 30 mars**, le STPE entretient la voie publique pour le déneigement et le salage. Dans le cadre des travaux avec une fouille à ciel ouvert, l'entreprise devra **obligatoirement** mettre en place des ponts lourds encastrés (pour éviter que la lame du véhicule d'entretien déplace les plaques) au niveau supérieur

Service des travaux publics et de l'environnement

de la chaussée, du trottoir ou d'un cheminement. Afin de valider la pose de ces plaques, l'entreprise contactera un responsable du STPE. En cas de non-respect, le chantier sera immédiatement arrêté jusqu'à nouvel ordre. Les frais d'utilisation du DP seront à la charge du demandeur.

Si le chantier ne permet pas au STPE d'entretenir le DP, le STPE peut exiger de l'entreprise qu'elle effectue le service hivernal ou imposer un service de piquet externe (7/7 jours et 24/24 heures) aux frais du demandeur.

En cas d'accident ou de défauts d'entretien du DP, la Commune ne pourra en aucun cas être tenue responsable.

Consultation des nouveaux projets des réseaux souterrains

- Avant la demande de permis de fouille, l'auteur du projet pour des nouveaux réseaux souterrains (chauffage à distance, eau potable, gaz, électricité, etc.) devra consulter la Commune, au minimum 6 mois avant le début des travaux. Le dossier contiendra un descriptif des travaux, un plan de situation général 1:5'000 (avec un fond cadastral et une orthophoto) ainsi qu'un plan de situation 1:250 ou 1:500 et des détails (profil en long, profil en travers, coupe type, etc.).

Dans tous les cas

- Prendre contact avec le STPE avant toute occupation du DP ;
- Téléphone : 021 / 695 60 15 - e-mail : travaux@ecublens.ch ;
- Le formulaire de permis de fouille peut être téléchargé sur notre site www.ecublens.ch ou être transmis par courriel sur demande.

Dans les cas de fouille

Les gestionnaires des réseaux suivants sont à consulter :

- Eputation : Service des bâtiments, évacuation des eaux et durabilité : tél. 021 / 695 60 10 ;
- Police de l'Ouest lausannois, Unité de trafic : tél. 021 / 622 80 00 ;
- Eau-distribution : Service de l'eau, Lausanne : tél. 021 / 315 85 30 ;
- Gaz : Service du gaz, Lausanne : tél. 021 / 315 81 81 ;
- Chauffage à distance : Ecucad SA, Préverenges : tél. 021 / 989 17 90 ;
- Téléphonie : Swisscom SA Access network : tél. 0800 477 587 ;
- Electricité, télé-réseau et éclairage public : Service intercommunal de l'électricité (SIE SA), Crissier : tél. 021 / 631 51 11 ;
- Transports publics de la région lausannoise (TL) : tél. 076 / 357 02 54 (M. Aigroz) ;
- Transports publics de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC) : tél. 021 / 811 43 43.